

## SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 février à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du temps partagé à Sompt sous la présidence de Monsieur YOU Thierry, Maire de la commune de Fontivillié.

**Date de convocation** | Le 04/02/2025

**Présents** | Mmes Jessica GUILLE, Estelle AUGEREAU,  
Mrs Mickaël DUBOIS, Thierry YOU, Franck PELLETIER, Geoffroy LUCQUIAUD,  
Olivier GADOT, Anthony POUILLOUX, Nicolas LARGEAUD, Raphaël  
GOURICHON

**Absents excusés** | Mme Clothilde TANNEAU

**Secrétaire de  
séance** | Mr Olivier GADOT

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 janvier 2025 a été approuvé à l'unanimité.

### ► **2025-08 Protection sociale complémentaire – CDG 79 :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation est obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025.
- Les **risques santé** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

#### **Risque prévoyance**

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - o participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
  - o d'un montant de 7 euros /agent/ mois
  - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le **Maire** à effectuer tout acte en conséquence.

### Risque santé

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - o participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
  - o d'un montant de 15 euros/agent/ mois
  - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le **Maire** pour effectuer tout acte en conséquence.
- **Le conseil municipal se propose de restituer sur les sommes au vu des contrats.**

### **► 2025-09 Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG 79 pour la période du 01/02/2025 au 31/12/2027 :**

#### Le Maire expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1<sup>er</sup> février 2025 et au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- De 10 à 49 agents : 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclue des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	30 €
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFF	80 €
- Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	100 €
- Demande de retraite progressive CNRACL	100 €
- Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	100 €
- Demande d'avis préalable <b>pour les fonctionnaires handicapés uniquement</b>	100 €
- Demande de réversion	150 €
- Demande de retraite pour invalidité	200 €
Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	

RDV <sup>(1)</sup> PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	50 €
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	150 €
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	280 €
<b>Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information</b>	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : - <b>Correction</b> du compte individuel retraite (CIR), - Simulations de pension <b>y compris pour leur contrôle</b>	80 €

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la Commune utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il rappelle que la convention proposée couvre la période allant du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL.
- Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier.
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **► 2025-10 Convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique :**

Lors de sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a reconduit les tarifs des prestations du service d'assistance progiciels.

La convention citée en objet, liant nos deux organismes, est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la nouvelle convention pour la période 2025-2027.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette dernière.

### **► 2025-11 Campagne n°3 Stérilisation des chats libres renouvellement convention avec SPA :**

Le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention avec la SPA pour la stérilisation et l'identification des chats errants sur la commune pour 2025.

La valeur faciale des coupons numériques SPA de stérilisation et d'identification à utiliser auprès de la clinique vétérinaire est désormais de :

- 65€ pour un mâle (castration et identification)
- 90€ pour une femelle (ovariectomie et identification)
- 110€ pour une femelle gestante (ovariohystérectomie et identification)

La participation financière demandée par la SPA à la commune sous forme de subvention est de 55€ par chat.

La différence entre la subvention versée à la SPA et la valeur faciale des coupons numériques sera remboursée à la clinique vétérinaire Vetpôle par la commune.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- de renouveler la convention SPA et de verser à cette dernière la subvention d'un montant de 550€ pour l'année 2025.
- de prendre en charge la différence entre la subvention versée à la SPA et la valeur faciale des coupons numériques.

### **► 2025-12 Demande d'acquisition d'un logement communal par un locataire :**

Le Maire informe le conseil municipal qu'un locataire a adressé à la mairie une demande par courrier dans lequel il propose d'acquérir le logement communal qu'il occupe actuellement.

Le conseil municipal ne voit pas d'intérêt à vendre actuellement ce logement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de refuser pour le moment la proposition de ce locataire mais que cette proposition pourra être réétudiée.

### **► 2025-13 Devis miroirs d'agglomération et panneau sens interdit :**

La commission voirie a fait établir un devis à la société RIC Collectivités pour l'achat de 4 miroirs d'agglomération et d'un panneau sens interdit.

Le devis s'élève à 1359.35€ HT soit 1631.22€ TTC.

Le conseil valide à l'unanimité l'achat de ces 4 miroirs d'agglomération et de ce panneau de sens interdit.

Le conseil municipal va solliciter une demande de subvention intitulée « Amende de Police » auprès du département des Deux-Sèvres pour l'achat des 4 miroirs d'agglomération.

### **► 2025-14 Devis panneaux travaux :**

La commission voirie a fait établir un devis à la société RIC Collectivités pour l'achat de panneaux de travaux (4 panneaux temporaires AK14 et 4 panneaux KM9 avec rail au dos).

Le devis s'élève à 559.72€ HT soit 671.66€ TTC.

Le conseil valide à l'unanimité l'achat de ces 8 panneaux.

### **► 2025-15 Demande de subvention Amende de police – Pose de 4 miroirs routiers d'agglomération :**

Monsieur Le Maire rappelle la nécessité de poser 4 miroirs routiers sur la commune.

Le coût prévisionnel des miroirs routiers est estimé à 1 276,00 € HT (1 531,20 € TTC).

Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achat des miroirs routiers	1 276,00 €	Amende de police	319,00 €
		Autofinancement	957,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 276,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>1 276,00 €</b>

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- Approuver le projet de travaux,
- Valider le plan de financement,

Autoriser Mr Le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre de l'amende de police.

### ► **2025-16 Devis achat arbustes et rosiers :**

Afin de remplacer les arbustes et rosiers qui sont très abimés et assez anciens sur l'ensemble de la commune, la commission voirie a fait établir un devis à la SARL l'Arboretum.

Ce devis qui s'élève à 961.55€ HT soit 1057.71€ TTC comprends au total 120 espèces.

Le conseil municipal valide à l'unanimité ce devis.

### ► **Informations diverses :**

#### **Contrats GROUPAMA :**

Augmentation cette année équivalente à environ 1563€ TTC.

La cotisation 2025 a été impactée par l'augmentation de la surprime « catastrophes naturelles » dont le taux a été porté de 12% à 20%. Le gouvernement a décidé par arrêté du 22 décembre 2023 de relever le taux de cotisation de la garantie « catastrophes naturelles » aux contrats d'assurance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **Demande de subventions :**

L'ADMR de Celles-Sur-Belle et les Restaurants du Cœur nous ont renvoyé une demande de subvention pour l'année 2025.

Comme pour l'an passé, le conseil valide l'attribution d'une subvention à ces 2 associations.

Refus pour la FNATH (Association des accidentés de la vie).

### ► **Commission bâtiments-locatifs :**

#### **Location Abri Somptueux :**

Bloquer la salle jusqu'au 16 mai afin que les travaux soient terminés et les travaux de nettoyage soit effectués.

### ► **Commission fêtes :**

Fête au village : oui ou non.

Si arrêt voir pour un 14 juillet amélioré.

Séance levée à 22h33.

**Délibérations prises lors de cette séance :**

2025-08 Protection sociale complémentaire – CDG 79

2025-09 Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG 79 pour la période du 01/02/2025 au 31/12/2027

2025-10 Convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique

2025-11 Campagne n°3 Stérilisation des chats libres renouvellement convention avec SPA

2025-12 Demande d'acquisition d'un logement communal par un locataire


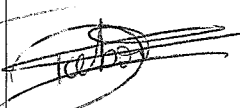




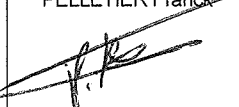
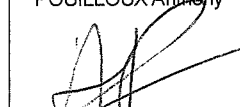
2025-13 Devis miroirs d'agglomération et panneau sens interdit

2025-14 Devis panneaux travaux

2025-15 Demande de subvention Amende de police – Pose de 4 miroirs routiers d'agglomération

2025-16 Devis achat arbustes et rosiers

**Signatures des membres ayant participé à cette séance :**

AUGEREAU Estelle 	DUBOIS Mickaël 	GADOT Olivier 	GOURICHON Raphaël 	GUILLE Jessica
LARGEAUD Nicolas 	LUCQUIAUD Geoffroy 	PELLETIER Franck 	POUILLOUX Anthony 	TANNEAU Clothilde Absente excusée
YOU Thierry 